

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres du Conseil Communautaire	
Titulaires	: 67
Membres présents	: 47
- dont suppléé	: 01
Membres représentés	: 03
Votants	: 50
Date de la convocation 18 février 2026	
Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie PREVOST	

L'An DEUX MILLE VINGT SIX, le CINQ MARS à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Grivesnes sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● **Étaient présents les Conseillers Communautaires :**

Mesdames DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie BERTOUX Julia, RIHET Anne, RAMON Marie-Gabrielle, PIOT Nicole, DEMORSY Roselyne Messieurs LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, BARBIER Stéphane *suppléant de BLIN Marie-Annick*, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, HECTOR Nicolas, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, WABLE Vincent, MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel

● **Disposaient d'un pouvoir :**

LECOINTE Jean-Noël de DURAND Pierre, MEGLINKY Philippe de COLOMBEL Aurélie, NOCHEZ Didier de MESMIN Véronique

● **Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :**

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, BLIN Marie-Annick, COLOMBEL Aurélie, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, MESMIN Véronique,
Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, GAWLIK Jérémie, LECONTE Yves-Robert, TEN Franck, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, OLEON Jean-Jacques, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, LEROY Jean-Maurice, SZYROKI Jacky

Objet : ELABORATION DU PLU*i* AVRE LUCE NOYE – ARRET PROJET

Rapport de Madame Sonia DOUAY, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L153-14 et suivants, L153-32 et suivants, R151-1 et suivants, R153-3 et suivants, R153-11 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019, référencée : 2019.24.10-08 Feuillet 156 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU*i*) Avre Luce Noye, afin de permettre :

- d'organiser l'espace communautaire dans la perspective d'un développement harmonieux du territoire,

- de renforcer la dynamique collective dans un principe de solidarité permettant aux communes d'Avre Luce Noye de prendre en main leur développement,

- de mettre en œuvre un urbanisme durable, respectueux des caractéristiques du territoire et source de valeur ajoutée en termes d'attractivité,

- de gérer les milieux constitutifs de la trame verte et bleue à une échelle pertinente, et ainsi préserver les équilibres écologiques fondamentaux,

- dans une approche globale, d'œuvrer à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Amiénois, entré en révision par délibération du Pôle Métropolitain en date du 19 décembre 2018 et qui couvrira à terme l'ensemble du territoire de la communauté de communes ;

En précisant les objectifs suivants :

- continuer d'offrir un cadre de vie de qualité et attractif en intégrant la valorisation des ressources (espaces naturels, agricoles et forestiers, paysages, patrimoine...) et un développement de l'urbanisation harmonieux et maîtrisé,
- répondre aux besoins des ménages, notamment en matière d'habitat, d'équipements et de services, et accueillir des nouvelles populations,
- renforcer l'attractivité économique et touristique, et agir pour la création d'emplois et de services sur le territoire,
- favoriser la mobilité des habitants sur le territoire et vers les principaux pôles d'emplois et de services voisins, en particulier Amiens, mais aussi renforcer l'attractivité d'Avre Luce Noye,
- enfin, contribuer, à son échelle et par des actions concrètes en matière d'habitat, de déplacements, d'urbanisation... à relever les grands défis environnementaux de demain.

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), tenu et acté par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2023, référencée 2023_21.12_01 Feuillet 771 ;

Vu le débat complémentaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), portant sur les besoins en logements et les objectifs chiffrés de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, tenu et acté par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2025, référencée 2025_17.12_01 Feuillet 1065 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Avre Luce Noye et notamment le rapport de présentation, le Plan d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les pièces réglementaires écrites et graphiques, l'évaluation environnementale et son résumé non technique ainsi que les documents graphiques et les annexes : lien de téléchargement des pièces :

<https://socotecgroup.sharepoint.com/:f:/s/Urbycom/IgB244joqwmzSrsYbw1ZvuSJAXKZhevo0Ln5pswbU1qhEXc?e=XL3yiA>

Considérant que l'avancement du projet de PLUi justifie son arrêt et sa transmission pour avis aux Personnes Publiques Associées et consultées mentionnées aux articles L.153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que les modalités de concertation mises en œuvre respectent celles énoncées dans la délibération prescrivant la procédure, à savoir :

« D'associer, jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités définies ci-après :

- affichage dans les lieux suivants :
- tableaux d'affichage de la communauté de communes et des communes membres,
- informations régulières sur le site internet de la communauté de communes, et notamment à chaque étape de l'élaboration du PLUi,
- présentation du dossier sous forme d'articles dans la presse ou dans les différents bulletins intercommunaux

- exposition (lieux à définir) à plusieurs étapes de la procédure
- mise à disposition du public de registres ou toutes observations pourront être consignées
- organisation de réunions publiques à plusieurs étapes de la procédure
- Autres modalités »

Considérant que le bilan de la concertation, réalisé conformément à l'article L130-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, est tiré et annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 46, Contre : 2 – Mrs CHARLES et CLÉMENT, Abstentions : 2 – Mrs BARBIER et WABLE) le Conseil Communautaire :

- **Arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Avre Luce Noye, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Transmet** pour avis aux Personnes Publiques Associées et consultées mentionnées aux articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme ;
- **Autorise** Monsieur le Président et Madame la Vice-présidente en charge de l'Aménagement du territoire, à signer l'ensemble des documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 05 MARS 2026
à GRIVESNES

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 10/03/2026

Affiché le 11/03/2026



Le Président,

Alain DOVERGNE